

**Séance du 07 juin 2024**

**MEMBRES**

Afférents au conseil	Présents	Procurations
<b>15</b>	<b>11</b>	<b>4</b>

Date de la convocation :

03 juin 2024

Le sept juin deux mil vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Serge MASBOU, Maire.

**Présents :** Jérôme Calmettes, Isabelle Delaire, Sébastien Issalis, Lionel Carrière, Michel Hénin, Véronique Contesse, Cédric Macouin, Martine Mercadier, Florie Vallet, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou

**Procurations :** David Soulier donne pouvoir à Martine Mercadier  
Pierre Gondon donne pouvoir à Lionel Carrière  
Christophe Carsac donne pouvoir à Cédric Macouin  
Yves Favre donne pouvoir à Serge Masbou

**Secrétaire de séance :** Martine Mercadier

Il a été procédé à la signature du registre des délibérations concernant la séance du 12 avril 2024 qui a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Modifications parcellaires lotissement de Sérignac
- Nouvelle rédaction des délibérations déjà prises sur les ventes immobilières à Sérignac
- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA
- Décision modification budget Assainissement
- Groupement d'achat SIEDA
- Affermissement îlot B Loupiac
- Subvention association

**1- Modifications parcellaires lotissement de Sérignac :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.442-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°80-4221 en date du 17 décembre 1980 autorisant la création de la « zone artisanale de Sérignac » sur la commune de Causse-et-Diège (masse 1) ;

**Vu** l'acte contenant dépôt de pièces reçu par Me DUMOULIN, notaire à Villeneuve d'Aveyron en date du 3 mai 1985 régulièrement publié au bureau des hypothèques de Villefranche de Rouergue le 13 juin 1985 volume 1456 n°21 ;

**Vu** les modifications de lots permises par le règlement du lotissement, à savoir :

- L'arrêté préfectoral n°83-2151 en date du 6 juillet 1983 autorisant la création des lots 1 et 2 dudit lotissement en remplacement de la masse 1,
- L'arrêté préfectoral n°87-2865 en date du 2 octobre 1987, autorisant la suppression du lot 2 et la création des lots 3, 4 et 5 ; il reste alors les lots 1,3,4 et 5,
- L'arrêté préfectoral en date du 15 février 2001 autorisant l'annulation du lot 5 et la création du lot 6 ; il reste alors les lots 1,3,4 et 6 ;

- L'acte reçu par Me FAURE notaire à Capdenac-Gare en date du 28 février 2001 contenant dépôt des pièces du modificatif du lotissement régulièrement publié au bureau des hypothèques de Villefranche de Rouergue le 9 mars 2001 volume 2001P n°625 ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-100-4 en date du 10 avril 2003 supprimant le lot 6 et autorisant la création des lots 7 et 8 ; il reste alors les lots 1,3,4,7 et 8 ;

**Vu** le document établi par le cabinet de géomètre EXPERTGEO dont le siège est à Capdenac-Gare en mai 2024, qui sera annexé à un acte à recevoir par Maître DUMOULIN notaire à Villeneuve d'Aveyron ;

**Vu** l'autorisation des colotis ;

**Vu** l'arrêté en date du 30/05/2024 rendu par Monsieur Vincent Labarthe Président du Grand-Figeac portant suppression des lots 3 et 8 et création des lots 9 à 13.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune a fait procéder, en 2012, par le Cabinet Gétude à Capdenac-Gare, à un modificatif portant sur la division du lot 8 du lotissement de Sérignac en trois nouveaux lots ; ce modificatif n'ayant fait l'objet d'aucun acte notarié modifiant la répartition des nouveaux lots du lotissement ;
- Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique Cavaignac, notaire à Montbazens en date du 30 décembre 2013, la commune a vendu à Monsieur et Madame Trézières les parcelles cadastrées section 132D numéros 905 et 906, portées lot numéro 6 en l'absence du dépôt de pièces du modificatif du lotissement ;
- Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Biron, notaire à Figeac, en date du 8

Février 2024, la commune a acquis de Monsieur Trézières, la parcelle cadastrées section 132D numéro 870 formant partie du lot numéro 3 du lotissement, et la parcelle cadastrées section 132D numéro 905, en vue de réorganiser le lotissement et de revendre des lots en terrains à bâtir ;

- Qu'à cet effet le Cabinet de géomètre EXPERTGEO dont le siège est à Capdenac-Gare est intervenu en février 2024 en vue de modifier le parcellaire ;
- Qu'à ce jour, il y a lieu de mettre en conformité le nouveau parcellaire cadastral avec l'état des lieux sur l'entier lotissement dans le but d'effectuer les ventes ;
- Que les colotis ont accepté la modification du plan de composition du lotissement.

Monsieur le Maire expose, après rappel de ce qui précède :

- Que pour satisfaire au projet de la revente de lots de lotissement par la Commune de Causse et Diège, il y a lieu de modifier la répartition des lots de lotissement,
- Qu'un document a été réalisé par le Cabinet EXPERTGEO géomètre à Capdenac-Gare en mai 2024, afin de modifier le découpage des lots ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire de modifier le plan de masse et de Composition du lotissement de Sérignac concernant :
  - Les propriétés déjà bâties,
  - Les clôtures,
  - Les limites physiques,
  - Les voies,
  - Et de créer deux lots supplémentaires à vocation artisanale dans les dents Creuses restantes (voir plan joint).

Le modificatif porte sur la suppression des lots 3 et 8 pour la création des lots 9 à 13. De sorte que ledit lotissement sera ainsi composé :

<b>Année</b>	<b>N° des lots</b>	<b>Surface des lots en m<sup>2</sup></b>
<b>2024</b>	Lot 1	5 000
	Lot 4	1 001
	Lot 7	825
	Lot 9	2 593
	Lot 10	2 874
	Lot 11	947

	Lot 12	785
	Lot 13	161
	Voierie	2 731 environ
<b>2024</b>	<b>Total</b>	<b>16 917</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence d'Isabelle Delaire, adjoint au Maire et Sébastien Issalis, conseiller municipal, car tous deux concernés par le sujet :

**-Autorise** le modificatif du lotissement de Sérignac de la manière suivante :

- Division de lots effectuée en 2012 ;
- Division du lot 6 effectuée en 2013 ;
- Division de lots effectuée en 2014 (achat de Madame et Monsieur Trézières) ;
- Abandon du règlement du lotissement compte tenu du futur PLUI ;
- Création des lots 9,10,11,12,13 et leur commercialisation.

**-Autorise** Monsieur le Maire, le premier adjoint, ou à défaut en cas d'empêchement, un de ses adjoints, dans l'ordre de nomination, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cet acte modificatif à recevoir par Me Dumoulin, notaire à Villeneuve d'Aveyron.

**-Autorise** la commune à prendre à sa charge tous les frais de géomètre, d'actes notariés et de leurs suites, et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Isabelle Delaire et Sébastien Issalis, étant intéressés par le sujet, n'ont pas participé ni au débat ni au vote

## **2- Nouvelle rédaction des délibérations déjà prises sur les ventes immobilières à Sérignac :**

### **Lot 7 :**

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'acte reçu par Maître Biron, notaire à Figeac, en date du 8 février 2024, contenant vente par Madame et Monsieur Trézières au profit de la commune de Causse et Diège, de la parcelle cadastrée section 132D numéro 870 formant partie du lot numéro 3 du lotissement, et la parcelle cadastrée section 132D numéro 905, en vue de réorganiser le lotissement et de revendre des lots en terrains à bâtir ;

**Vu** le courrier émanant de Monsieur Alexandre Sirvain, gérant de la société ABP Motoculture exploitée à Causse et Diège, en date du 10 février 2024, contenant la proposition d'acquérir un terrain situé sur la commune dans le lotissement de Sérignac, afin d'y transférer son atelier ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue en date du 16 avril 2024, demandant le retrait de la délibération n°05-2024 en date du 23 février 2024, portant sur la vente d'un terrain à bâtir situé au lotissement de Sérignac ;

**Vu** le document établi par le cabinet de géomètre EXPERTGEO dont le siège est à Capdenac-Gare en mai 2024 ;

**Vu** l'autorisation des colotis ;

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2024 rendu par Monsieur Vincent Labarthe, Président du Grand-Figeac portant suppression des lots 3 et 8 et création des lots 9 et 13 dudit lotissement ;

**Vu** la délibération en date de ce jour, autorisant Monsieur le Maire à régulariser un acte portant sur : - la suppression des lots 3 et 8 ; - abandon du règlement du lotissement ; et - création des lots 9,10,11,12,13 et leur commercialisation.

**Vu** l'acte contenant modificatif du lotissement, à recevoir par Maître Dumoulin, notaire à Villeneuve d'Aveyron ;

**Vu** la proposition d'achat de Monsieur Sirvain en date du 06/06/2024, portant sur le lot 7 du lotissement situé à Sérignac ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Que suite à sa proposition en date du 10 février 2024, Monsieur Alexandre Sirvain reste acquéreur de la parcelle en nature de terrain à bâtir formant le lot 7 situé à Sérignac, en vue d'y transférer son activité de Motoculture sous la dénomination « ABP Motoculture » exploitée dans un local loué à la commune,

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé sur la base des prix actuellement appliqués pour les terrains de même nature dans la région Occitanie ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant, savoir :

1-Le retrait de la délibération n°05-2024 en date du 23 février 2024

2- La vente par la commune de Causse et Diège au profit de Monsieur Alexandre Sirvain, demeurant à Causse et Diège 12700, « 71 chemin de la Roquette » avec faculté de se substituer à toute personne morale dont il serait gérant, d'un terrain à bâtir formant le lot 7 du lotissement situé à Sérignac commune de Causse et Diège ;

Cette vente aura lieu moyennant le prix de six mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante centimes (6187,50€) net vendeur, lequel prix sera payé comptant à la commune de Causse et Diège, au plus tard le jour de la régularisation de l'acte.

Les frais de publication dudit acte au service de la publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Qu'audit acte, il y aura lieu de constituer les servitudes suivantes :

- Une servitude de passage d'une emprise d e3m environ de part et d'autre de l'angle au nord-ouest du lot 7, afin de permettre à tous véhicules communaux, ou aux véhicules autorisés par la commune, d'accéder au lot 10, restant appartenir à la commune.
- En contrepartie, la commune accordera à Monsieur Alexandre Sirvain ou toute personne morale dont il serait le gérant, une servitude de vue donnant sur le bâtiment restant appartenir à la commune ; cette servitude afin de permettre l'ouverture d'une fenêtre donnant dans les sanitaires du bâtiment qui sera implanté en limite nord-ouest de propriété du lot 7 avec le lot 10.

3-et autorise Monsieur Alexandre Sirvain ou tout Cabinet d'architectes qui le représentera à déposer le dossier de demande de permis de construire d'un bâtiment artisanal sur ledit bien, dès avant la réalisation de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Retire** la délibération n°05-2024 en date du 23 février 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette vente et des deux servitudes susmentionnées, moyennant le prix de 6187,50€ payable comptant au plus tard le jour de la régularisation de l'acte.
- **Autorise** Monsieur Alexandre Sirvain ou tout Cabinet d'architectes qui le représentera à déposer le dossier de demande de permis de construire d'un bâtiment artisanal sur ledit bien, dès avant la réalisation de la vente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à s'acquitter pour le compte de la commune de la TVA sur marge, s'il y a lieu, qui sera inscrite au budget de la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Isabelle Delaire et Sébastien Issalis, étant intéressés par le sujet, n'ont pas participé ni au débat ni au vote

### **Lot 11 :**

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier émanant de Monsieur Nicolas Issalis, en date du 15 février 2024, contenant

la proposition d'acquérir un terrain sur lequel est édifié un bâtiment situé sur la commune de Causse et Diège dans le lotissement de Sérignac, afin d'y transférer son garage automobile dénommé « Garage du Cayrou » qu'il exploite actuellement à Foissac au lieudit « le Cayrou » ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue en date du 16 avril 2024, demandant le retrait de la délibération N°04-2024 en date du 23 février 2024, portant sur la vente d'un terrain à bâtir situé au lotissement de Sérignac ;

**Vu** le document établi par le cabinet de géomètre EXPERTGEO dont le siège est à Capdenac-Gare en mai 2024 ;

**Vu** l'autorisation des colotis ;

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2024 rendu par Monsieur Vincent Labarthe, Président du Grand-Figeac portant suppression des lots 3 et 6 et création des lots 9 à 13 dudit lotissement ;

**Vu** la délibération en date de ce jour, autorisant Monsieur le Maire à régulariser un acte portant sur la suppression des los 3 et 8, l'abandon du règlement du lotissement et la création des lots 9,10,11,12,13 et leur commercialisation.

**Vu** l'acte contenant modificatif du lotissement, à recevoir par Maître Dumoulin notaire à Villeneuve d'Aveyron ;

**Vu** la promesse d'achat de Monsieur Nicolas Issalis en date du 06/06/2024 portant sur le lot 11 du lotissement situé à Sérignac ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Que Monsieur Nicolas Issalis, suite à sa proposition en date du 15 février 2024, reste acquéreur de la parcelle de terrain sur laquelle est édifié un bâtiment situé au lotissement de Sérignac en vue d'y transférer son activité de garage automobile qu'il exploite actuellement sur la commune de Foissac au lieudit « Couderc » ;

- Que le bien forme le lot 11 du lotissement situé à Sérignac ;

- Que le prix de la vente a été fixé à cinquante-six mille euros (56 000 €), calculé

Sur la base des tarifs actuellement en vigueur pour ce type de construction, tenant compte de la vétusté et de la présence de l'assainissement autonome ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant, savoir :

La vente par la commune de Causse et Diège au profit de Monsieur Nicolas Issalis, demeurant à Foissac « Le Cayrou », avec faculté de se substituer à toute personne morale dont il serait gérant, d'un terrain sur lequel est édifié un bâtiment situé sur la commune de Causse et Diège formant le lot 11 du lotissement situé à Sérignac ;

Cette vente aura lieu moyennant le prix de cinquante-six mille euros (56 000€) net vendeur, lequel prix sera payé comptant, à la commune de Causse et Diège, au plus tard le jour de la régularisation de l'acte.

Les frais de publication dudit acte au service de la publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (en l'absence d'Isabelle Delaire, adjoint au Maire et Sébastien Issalis, conseiller municipal, car tous deux concernés par le sujet) :

- **Retire** la délibération n°04-2024 en date du 23 février 2024

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous

documents nécessaires à la concrétisation de cette vente, moyennant le prix de cinquante-six mille euros (56 000€) payable comptant au plus tard le jour de la régularisation de l'acte.

- **Autorise** Monsieur le Maire à s'acquitter pour le compte de la commune de la

TVA sur marge, s'il y a lieu, qui sera inscrite au budget de la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Isabelle Delaire et Sébastien Issalis, étant intéressés par le sujet, n'ont pas participé ni au débat ni au vote

### **Lot 12 :**

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Territorialités, **Vu** l'acte reçu par Maître Biron notaire à Figeac en date du 8 février 2024, contenant vente par Madame et Monsieur Trézières au profit de la commune de

*Causse et Diège, de la parcelle cadastrée section 132D numéro 870 formant partie du lot numéro 3 du lotissement, et la parcelle cadastrée section 132D numéro 905, en vue de réorganiser le lotissement et de revendre des lots en terrains à bâtir,*

***Vu** le courrier émanant de Messieurs David et Vincent Faure demeurant à Causse et Diège contenant la proposition d'acquérir un terrain situé sur la commune dans le lotissement de Sérignac afin d'y transférer leur exploitation de traiteur,*

***Vu** le document établi par le cabinet de géomètre EXPERTGEO dont le siège est à Capdenac-Gare en mai 2024,*

***Vu** l'autorisation des colotis,*

***Vu** l'arrêté en date du 30 mai 2024 rendu par Monsieur Vincent Labarthe Président du Grand-Figeac portant suppression des lots 3 et 8 et création des lots 9 à 13 dudit lotissement,*

***Vu** la délibération en date de ce jour, autorisant Monsieur le Maire à régulariser un acte portant sur la suppression des lots 3 et 8, abandon du règlement du lotissement et création des lots 9,10,11,12,13 et leur commercialisation,*

***Vu** l'acte contenant modificatif du lotissement, qui sera reçu par Maître Dumoulin notaire à Villeneuve d'Aveyron,*

***Vu** la promesse d'achat de Monsieur David Faure et Monsieur Vincent Faure en date du 06/06/2024 portant sur le lot 12 du lotissement situé à Sérignac ;*

*Monsieur le Maire rappelle :*

*- que Messieurs David Faure et Vincent Faure, demeurant à Causse et Diège ont déposé une proposition d'achat en date du 06/06/2024, afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir dans le lotissement situé à Sérignac, en vue d'y transférer leur activité de traiteur,*

*- que le bien forme le lot 12 dudit lotissement,*

*- que le prix de la vente a été fixée au regard des prix actuellement appliqués pour*

*les terrains de même nature dans la région Occitanie.*

*En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant, savoir :*

*La vente par la commune de Causse et Diège au profit de Messieurs David Faure et Vincent Faure, demeurant à Causse et Diège (12700) avec faculté des se substituer à toute personne morale dont ils seraient les gérants, d'un terrain à bâtir formant le lot 12 du lotissement situé à Sérignac ;*

*Cette vente aura lieu moyennant le prix de cinq mille huit-cent quatre-vingt-sept euros cinquante centimes (5887,50€) net vendeur, lequel prix sera payé comptant, à la commune de Causse et Diège, au plus tard le jour de la régularisation de l'acte.*

*Les frais de publication dudit acte au service de la publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (en l'absence d'Isabelle Delaire, adjoint au Maire et Sébastien Issalis, conseiller municipal, car tous deux concernés par le sujet) :*

*- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette vente, moyennant le prix de cinq mille huit-cent quatre-vingt-sept euros cinquante centimes (5887,50€), payable comptant au plus tard le jour de la régularisation de l'acte,*

*- **Autorise** Messieurs David Faure et Vincent Faure ou tout cabinet d'architectes qui les représentera à déposer le dossier de demande de permis de construire d'un bâtiment artisanal sur ledit bien, dès avant la réalisation de la vente,*

*- **Autorise** Monsieur le Maire à s'acquitter pour le compte de la commune de la TVA sur marge, s'il y a lieu, qui sera inscrite au budget de la commune.*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

*Isabelle Delaire et Sébastien Issalis, étant intéressés par le sujet, n'ont pas participé ni au débat ni au vote*

### **3- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,*

*Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,*

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics adhérents (SMICA).*

**Compte-tenu** des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

**Compte-tenu** de l'opportunité de bénéficier de l'exercice technique du SMICA,

**Compte-tenu** du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

**Compte-tenu**, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

*L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**Adhère** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

**Approuve** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**S'engage** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée annuellement par la Centrale d'Achat.

**Délègue** Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **4- Décision modificative budget assainissement :**

*Monsieur le Maire expose :*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,*

*Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus pour les reversements à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte,*

*Proposition :*

- Adoption de la décision modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

Crédit à augmenter	Crédit à réduire
Article 706129 : +0,50€	Article 61528 : - 0,50€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **5- Groupement d'achat SIEDA :**

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation

D'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les

Interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions de acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que la commune de Causse-et-Diège, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas adhérer au groupement de commandes proposé par le SIEDA

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## **6- Affermissement Îlot B Loupiac :**

Cet ordre du jour a été reporté à une date ultérieure

## **7- Subvention association :**

*Monsieur le Maire expose :*

*Le Comité des fêtes de Prix présente une demande de subvention. Le Comité envisage l'acquisition de gobelets sérigraphiés réutilisables dans le cadre de la fête locale de Prix.*

*Le devis estimatif de cette opération s'élève à 643,97€ TTC pour 1500 gobelets.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 320€ au Comité des fêtes de Prix
- Mandate Monsieur le Maire pour le versement de ladite subvention
- Dit que cette somme sera inscrite au budget de la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	0	0

Sébastien Issalis et Martine Mercadier, étant concernés par le sujet, n'ont pas participé ni au débat ni au vote

La séance est levée à 00H15